

# Véhicules gravement endommagés : l'expert prend du galon

**AUTOMOBILE** Les décrets d'applications de la loi « Perben » en cours de rédaction précisent la notion de véhicule gravement endommagé et donnent à l'expert un rôle clé.

La loi « Perben » consacre l'expert dans son rôle d'acteur majeur de la Sécurité routière. Les décrets d'application portant sur les véhicules gravement endommagés (VGE) – une nouvelle procédure qui se substitue à celle des véhicules gravement accidentés (VGA), à bout de souffle – témoignent de cette place de choix.

Ils donnent en effet à l'expert entière latitude pour retirer de la circulation tout véhicule constaté dangereux, confie Antoinette Prudhomme, chargée de la mission Expert auto au ministère des Transports. En l'absence des forces de l'ordre ou parallèlement à leur intervention, l'expert pourra être l'initiateur de ce retrait de la cir-

culatation en informant directement le préfet. Mieux, le champ d'application des VGE sera beaucoup plus large que celui dévolu aux VGA. La procédure concernera tout véhicule immatriculé à moteur, alors que le dispositif écartait jusqu'à présent les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, ainsi que tous les dommages, qu'ils soient corporels ou matériels et quelle que soit leur nature.

### La notion de dangerosité du véhicule sera encadrée

Ainsi, l'expert n'interviendra plus seulement dans le cadre d'un accident de la circulation. Les textes en cours de réalisation prévoient qu'une expertise pourra

« être effectuée à la demande de tout intéressé dans le cadre de sa mission ».

Selon Antoinette Prudhomme, ce nouveau rôle donné à l'expert est un prolongement de la mission déjà attribuée par le décret R. 327-3 du code de la route. Il a en effet l'obligation d'avertir le propriétaire du véhicule de toute dangerosité affectant son véhicule. Une simple information qui pourra cette fois générer des conséquences juridiques.

Pour faciliter la tâche de l'expert, le ministère travaille à une har-



RAPHAËL GAUTHIER/ALUCE

**Antoinette Prudhomme affirme que la procédure VGE montera progressivement en puissance et qu'il n'y aura pas mélange des genres avec la notion de VEI (véhicules économiquement irréparables).**

monisation des pratiques. Un rapport d'expertise harmonisé sera ainsi élaboré, la notion de dangerosité du véhicule encadrée et des critères de réparabilité imposés. ●

**NATHALIE HENRY**